

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

23 MARS 2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PROMOUVOIR LA CRÉATION CULTURELLE EN LIGNE
DÉPOSÉE PAR **MME CAROLINE CASSART-MAILLEUX, MM. PHILIPPE DODRIMONT ET
PIERRE-YVES JEHOLET, MMES CHANTAL BERTOUILLE ET FRANÇOISE BERTIEAUX.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION	5

DÉVELOPPEMENTS

L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et particulièrement de l'Internet, a bouleversé le monde moderne dans ses pratiques culturelles, économiques et sociales.

Internet est, un espace d'échange, un espace d'information, un espace ludique mais Internet, c'est aussi un espace de tentation et un espace de risques

Le développement rapide de ce nouveau monde virtuel fait perdre à certains toutes consciences du monde réel et des obligations et interdictions qui y coexistent.

Le caractère vaste et universel de l'Internet ne peut faire de cet espace une « zone de non droit » qui méconnaît les règles en vigueur.

Internet est un média et comme tout autre média, il doit faire l'objet de règles.

Parmi ces règles, figure le respect des droits d'auteur.

Sur la toile, le téléchargement est devenu un véritable phénomène de société. Chansons, photos, films, livres et même bandes dessinées, à peine sortis en salle ou dans le commerce, sont disponibles sur Internet et instantanément téléchargés par des centaines d'internautes.

Un véritable monde culturel virtuel s'est développé.

Si Internet est sans conteste un outil formidable pour la diffusion culturelle, il est cependant nécessaire que cette utilisation respecte les œuvres des auteurs qui ont droit à une rémunération pour leur travail.

Un certain nombre de plateformes légales ont été développées par les secteurs concernés. Ainsi des milliers de fichiers musicaux, audiovisuels ou textuels sont déjà disponibles dans des conditions respectueuses des droits des auteurs et des titulaires de droits voisins.

Néanmoins, le téléchargement illégal fait pourtant toujours plus d'adeptes. Il représente une véritable menace pour la création culturelle.

Les pertes pour le secteur sont catastrophiques. Prenons l'exemple du secteur de la musique qui est actuellement la plus grande victime de cette véritable piraterie sur Internet.

Un récent rapport de la Fédération Interna-

tionale de l'industrie phonographique a démontré que 95 % du marché de la musique numérique était illégal

Le chiffre d'affaires des ventes de musique en Belgique a diminué de 46 % entre 2000 et 2008 (175 millions d'euros en 2000 - 94,5 millions d'euros en 2008). Cette baisse n'a pas été compensée par la vente, pourtant croissante, de musique en ligne puisque en englobant celle-ci la perte pour le marché de la musique s'élève quand même à 39 % pour cette même période (de 175 millions d'euros à 106 millions d'euros).

Conséquemment, les revenus des auteurs de musique ont ainsi baissé de 40 % depuis 2002, passant de 21,8 millions € à 13,2 millions € .

Les répercussions économiques dépassent aujourd'hui le strict monde culturel puisque en décembre 2009, la société belge Sonica, propriétaire de 61 magasins vendant cd, dvd et jeux vidéo a fait faillite entraînant une perte d'emploi pour plus de 400 personnes en Belgique

Ces chiffres illustrent qu'il est aujourd'hui urgent d'adapter la législation au développement du monde numérique. Des propositions visant à faire respecter les droits d'auteur sur Internet ont été déposées au niveau fédéral où un débat doit être organisé rapidement. Les enjeux sont capitaux !

Parallèlement à ces mesures, le développement sans cesse croissant de l'outil Internet nécessite aussi d'agir pour inciter des changements de comportements dans le chef des utilisateurs.

Il faut encourager les internautes à délaisser les plateformes illégales pour s'orienter davantage vers les plateformes légales.

Il convient pour cela bien évidemment de favoriser le développement de l'offre légale de contenus culturels mais surtout également d'informer les utilisateurs de l'Internet de la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur, de l'existence, de la diversité et de la richesse de l'offre légale, des conséquences du téléchargement illégal au niveau économique et culturel, des sanctions applicables en cas de non respect des règles en vigueur.

Plusieurs études ont démontré que le téléchargement illégal était une pratique particulièrement bien ancrée chez les jeunes internautes dont souvent seule une minorité d'entre eux sont conscients

du préjudice créé et du non respect des droits d'auteur.

L'auteur de la présente résolution entend donc réagir face à la banalisation de cette pratique qui s'opère essentiellement chez les plus jeunes.

La présente proposition de résolution demande donc au gouvernement d'organiser une vaste campagne de sensibilisation à la menace que représente, pour la création culturelle, le téléchargement illégal et en parallèle une campagne d'information sur les règles en vigueur et les offres légales disponibles.

Cette campagne s'organisera notamment autour de la création d'un petit « spot d'information » qui sera diffusé via tous les canaux médiatiques possibles comme Internet, la télévision, la radio, . . .

Le Gouvernement veillera également à promouvoir la diffusion de ce spot dans toutes les écoles d'enseignement secondaire où un débat et un échange de vue avec des représentants du secteur devront être organisés à la suite de ce visionnage.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement de la Communauté française,

- a) Considérant que le développement fulgurant des nouvelles technologies a fait de l'Internet le principal outil d'échange et d'information actuellement utilisé ;
- b) Considérant l'augmentation croissante du nombre de fichiers culturels téléchargés illégalement sur la toile chaque année ;
- c) Considérant les répercussions catastrophiques de ces téléchargements illégaux sur la dynamique de la création culturelle, sur les revenus des auteurs et sur la situation économique d'un secteur tout entier ;
- d) Considérant le développement d'une offre légale variée, peu onéreuse et de qualité ;
- e) Considérant le danger de laisser Internet s'ériger en « zone de non droit » où le sentiment d'impunité prédomine ;
- f) Considérant la pratique importante et fréquente du phénomène de téléchargement chez les jeunes ;
- g) Considérant le manque d'information des jeunes sur les dangers du téléchargement illégal et sur les offres légales disponibles.

Demande au gouvernement de la Communauté française

- De lancer, avant la fin de l'année 2010, une vaste campagne de sensibilisation organisée autour de la diffusion d'un film d'information sur la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur, sur l'existence d'une offre égale de qualité, les conséquences économiques et culturelles du téléchargement illégal ainsi que sur les sanctions applicables en cas de non respect des règles.

La diffusion de ce film se fera au travers des différents médias que sont la radio, la télévision et l'Internet.

- De veiller à ce que ce film d'information soit diffusé dans toutes les écoles d'enseignement secondaire et d'organiser à la suite de cette diffusion, un débat entre les élèves et des représentants du secteur culturel.

C. CASSART.

P. DODRIMONT.

P.-Y. JEHOLET.

C. BERTOUILLE.

F. BERTIEAUX.